Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_61-AR

VILLE DE MARGUERITTES

Le 23 mars 2026, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-61
portant délégation de signature du Maire à Mme Céline SICARD, cheffe du service urbanisme, foncier et habitat

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/03/07 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Céline SICARD occupe, au grade de technicien principal de 1ère classe, les fonctions de cheffe du service urbanisme, foncier et habitat et qu'à ce titre elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder du Maire à la directrice adjointe des services une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat ;

ARRÊTE

Article 1er : à compter de la date de publication du présent arrêté, Madame Céline SICARD, cheffe du service urbanisme, foncier et habitat, reçoit délégation de signature dans les domaines listés ci-après, sous notre surveillance et notre responsabilité et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou abrogée.

Article 2 : Dans le domaine de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat, Madame Céline SICARD reçoit délégation de signature pour signer :

- les récépissés,
- les courriers de modification de délai,
- les courriers d'incomplétude de demande d'autorisation d'urbanisme,
- les certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- les bordereaux d'envoi,
- les courriers simples n'engageant pas la responsabilité de la commune.

Article 3 : la délégation permanente est rigoureusement personnelle. Madame Céline SICARD fera précéder sa signature de la mention "Pour le Maire et par délégation" suivie de son nom en toutes lettres.

Article 4 : le spécimen de signature est le suivant :

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56082

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 030-213001563-20260323-ART_2026_61-AR

Nom – Prénom	Signature	Paraphe
SICARD Céline		SC

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du GARD, ainsi qu'au comptable.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier t/ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGUERITTES, le 23 mars 2026.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Notifié le : 24/03/26
Signature Mme Céline SICARD

Publié le : 24/03/2026 15:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/56082